

15 NOVEMBRE 1831. — n. 306. — *Loi qui alloue des crédits au ministère des finances pour le quatrième trimestre de 1831* ¹ (Bull. offic., n. cxv).

Léopold, etc.

Considérant que le budget des dépenses n'a pas été arrêté jusqu'à ce jour ;

Revu le décret du Congrès national du 20 juillet dernier, n. 184 (Bulletin officiel, n. LXXV), par lequel des crédits ont été alloués pour assurer la marche de l'administration et pourvoir aux besoins de l'État pendant le troisième trimestre de cette année ; et vu l'urgence d'y pourvoir pour le quatrième trimestre ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le ministère des finances est autorisé à disposer de l'excédant des crédits qui lui ont été alloués.

2. Il est alloué au ministère des finances, pour satisfaire aux besoins du quatrième trimestre et des trimestres antérieurs, la somme de trois millions cinq cent onze mille deux cent vingt-six florins, vingt-cinq cents (fl. 3,511,226-25 c.).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

RAIKEM.

15 NOVEMBRE 1831. — *Traité conclu à Londres le 15 novembre 1831, entre S. M. le roi des Belges, d'une part, et de l'autre part, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies* ² (Bull. offic., au 1832, n. LXXVI).

1^o *Loi qui autorise le Gouvernement à signer le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande.*

Voy. le texte de cette loi à sa date, 7 novembre 1831, ci-dessus, pag. 187.

2^o *Texte du traité du 15 novembre 1831.*

Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, prenant en considération les événemens qui ont eu lieu dans le royaume-uni des Pays-Bas depuis le mois de

septembre 1830, l'obligation où elles se sont trouvées d'empêcher que ces événemens ne troublent la paix générale, et la nécessité qui résultait de ces mêmes événemens d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1815, par lesquelles avait été créé et établi le royaume-uni des Pays-Bas ; et S. M. le roi actuel des Belges s'associant à ces intentions des cours ci-dessus mentionnées, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Belges, le sieur *Sylvain Van de Weyer*, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique ;

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le *prince Paul d'Esterkazy*, chevalier de la Toison d'Or, grand'croix de l'ordre royal de St-Étienne, de l'ordre des Guelfes, de St-Ferdinand de Sicile, et de celui du Christ de Portugal, chambellan, conseiller intime actuel de S. M. I. et R. A., son ambassadeur extraordinaire près S. M. Britannique ; et le sieur *Jean Philippe baron de Wesseberg*, grand'croix de l'ordre royal de St-Étienne, de l'ordre militaire et religieux des saints Maurice et Lazare, de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse, et de celui de la Couronne de Bavière, chambellan, conseiller intime actuel de S. M. I. et R. A. ;

S. M. le roi des Français, le sieur *Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord*, prince-duc de Talleyrand, pair de France, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa dite Majesté près S. M. Britannique, grand'croix de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix de l'ordre de St-Étienne de Hongrie, de l'ordre de St-André, de l'ordre de l'Aigle noir, etc., etc. ;

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable *Henri-Jean vicomte Palmerston*, baron Temple, pair d'Irlande, conseiller intime de S. M. Britannique en son conseil privé, membre du parlement, et son principal secrétaire d'Etat ayant le département des affaires étrangères ;

S. M. le roi de Prusse, le sieur *Henri-Guillaume baron de Bulow*, son chambellan, conseiller intime de légation, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique, et chevalier de plusieurs ordres ;

M. Vilain XIII, discussion et adoption unanime le 15 (Monit. des 16 et 17).

Voyez les lois des 14, 24 novembre et 3 décembre 1831, nos 304, 305, 320 et 335.

¹ Communiqué à la Chambre des Représentans le 19 novembre 1831 ; au Sénat le 21 du même mois (Monit. des 21 et 23).

Voy. les actes et les discussions des Chambres indiqués en note à la loi du 7 novembre 1831.

¹ Présentation et rapport par M. De Theux à la Chambre des Représentans, le 12 novembre 1831, au nom d'une Commission nommée le 3 novembre, sur la proposition de la section centrale développée par M. Leclercq. — Discussion et adoption par 62 voix contre 1, à la même séance (Monit. des 5 et 14. — Voyez le discours du ministre des finances au Monit. du 17).

Envoi au Sénat le 14 novembre. — Rapport par